

Le Carré Amelot a le plaisir de vous compter, vous- même et/ou votre enfant, parmi les membres de nos ateliers de pratique artistique pour cette nouvelle saison.

Ces ateliers sont des moments de découverte d'une discipline artistique, d'apprentissage, d'expression personnelle et d'épanouissement, qui se font dans le respect de l'autre. Le règlement intérieur édité à cet effet détaille les modalités de ces ateliers, que vous vous engagez à respecter tout au long de la saison.

Toute inscription vaut acceptation par le participant et/ou ses représentants légaux du présent règlement sans aucune réserve.

## **1 – OBJECTIFS DES ATELIERS ET DES STAGES**

Les objectifs des ateliers et des stages de pratique artistique du Carré Amelot sont les suivants :

- proposer aux participants une approche pédagogique et créative de la discipline présentée, adaptée selon les thèmes spécifiques en fonction des âges et niveaux des participants,
- ouvrir à chacun un espace de créativité et de réflexion personnelle,
- favoriser la rencontre avec des artistes et des œuvres.
- l'intervenant responsable du groupe détermine le contenu précis des ateliers, qui proposent en général :
- une approche du contexte historique et artistique de la discipline concernée,
- un enseignement des techniques artistiques,
- une mise en œuvre de ces techniques dans un travail de recherche créative,
- des sorties organisées pour certaines disciplines (spectacles, expositions, pratique en extérieur...).

## **2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION – PAIEMENT – REMBOURSEMENT**

Les inscriptions se font uniquement en ligne. Les paiements se font en ligne ou à l'accueil du Carré Amelot aux heures d'ouvertures, disponibles sur le site internet, par carte bancaire, espèces, chèque, chèque vacances ou prélèvements.

Le paiement doit être réalisé avant le premier cours.

L'inscription aux ateliers vaut déclaration que l'état de santé du participant lui permet la pratique de l'activité artistique choisie et des exercices physiques afférents. Tout traitement médical ou maladie chronique doit être signalé à l'administration du Carré Amelot ainsi qu'à l'intervenant (diabète, épilepsie, etc.) au moment des inscriptions.

Les pièces justificatives doivent être envoyées (par mail) ou présentées aux agents d'accueil avant la semaine de démarrage des ateliers :

- Pour le tarif La Rochelle : un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les résidents rochelais ;
- Pour le tarif réduit : un justificatif de moins de 3 mois pour les étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou des allocations MDPH (enfants ou adultes) ;

Le participant (ou son représentant légal) qui change d'adresse email ou postale, de numéro de téléphone, ou de coordonnées bancaires (si des prélèvements sont prévus) doit en aviser l'administration du Carré Amelot par email ([reservation.carre-amelot@ville-larochelle.fr](mailto:reservation.carre-amelot@ville-larochelle.fr)) dans un délai de 30 jours calendaires.

**Chaque participant s'engage pour un cycle d'ateliers :** chaque cursus entamé est dû dans son intégralité. Du moment où l'inscription est faite et payée, toute annulation, désistement ou abandon de la part du participant ne pourra donner lieu à aucun remboursement, même partiel. Le montant de l'inscription restera acquis au Carré Amelot.

**Les cas de force majeure** (mutation, décès, maladie sur présentation d'un certificat médical ne permettant plus la pratique de l'activité) sont les seuls pour lesquels un remboursement pourra être effectué sur présentation des justificatifs et en fonction du nombre de séances effectuées au cours du trimestre.

Dans le cas où un atelier serait annulé du fait d'un nombre insuffisant de participants, le Carré Amelot remboursera aux participants déjà inscrits la totalité du montant de l'atelier par virement bancaire exclusivement.

En cas d'absence d'un intervenant sur 1 ou 2 séances maximum, des séances de remplacement seront proposées ultérieurement au cours de la saison.

## **3 – ASSURANCE, RESPONSABILITÉ ET ASSIDUITÉ**

Les participants aux ateliers ou stages du Carré Amelot doivent être obligatoirement couverts en responsabilité civile par une assurance de leur choix. Doivent être notamment couverts : les conséquences des dommages que le jeune ou l'adulte pourrait causer à autrui pendant les activités ainsi que les dommages corporels qu'il pourrait subir pour lui-même, qu'il y ait un responsable ou non (l'assurance est dite "Individuelle accident"). Une copie d'attestation de responsabilité civile devra être fournie pour chaque inscription.

Les parents et/ou les responsables légaux sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par les intervenants et dès la fin de la séance.

L'inscription aux ateliers vaut déclaration que l'état de santé du participant lui permet la pratique de l'activité artistique choisie et des exercices physiques afférents. Tout traitement médical ou maladie chronique doit être signalé à l'administration du Carré Amelot ainsi qu'à l'intervenant (diabète, épilepsie, etc.) au moment des inscriptions.

**L'ASSIDUITÉ EST DE RIGUEUR** : par respect pour les intervenants et les participants, toute absence doit être justifiée (**par les responsables légaux pour les participants mineurs**) par la **présentation d'un document** (certificat médical, convocation, arrêt de travail, examen scolaire...) auprès de l'administration par mail [reservation.carre-amelot@ville-larochelle.fr](mailto:reservation.carre-amelot@ville-larochelle.fr).

Pour les ateliers annuels, au-delà de 3 absences non justifiées, l'administration du Carré Amelot se réserve le droit d'exclure le participant du cours, sans remboursement possible. La place du participant sera alors considérée comme vacante, et sera proposée aux personnes éventuellement sur liste d'attente.

#### 4 – DISCIPLINE, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

**Les participants des ateliers sont sous la responsabilité des intervenants et doivent respecter les consignes données par ceux-ci.** La présence aux ateliers engage le participant à respecter les intervenants et les autres participants, et notamment à ne pas utiliser le téléphone portable pendant les séances. En cas de violence verbale et/ou physique, l'intervenant est en droit d'exclure le responsable des faits de l'activité en cours et de le signaler à l'administration du Carré Amelot.

Le non-respect des consignes données et/ou les comportements gênant le bon déroulement des ateliers feront l'objet d'un courrier aux responsables légaux. Au bout de deux signalements, le responsable et /ou ses représentants légaux seront convoqués par la direction du Carré Amelot pour mettre fin au problème. Si cela n'est pas suivi d'effet, la direction se réserve le droit d'exclure définitivement tout participant dont le comportement nuirait à la progression et à la bonne ambiance de l'atelier, avant la fin de l'année scolaire, sans possibilité de remboursement.

**Aucune nourriture ni boisson ne doit être introduite dans les salles d'ateliers.**

Les objets dangereux tels que allumettes, canifs, etc..., sont interdits dans les locaux.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du Carré Amelot.

Les locaux doivent être laissés dans le même état de rangement et de propreté que celui dans lequel ils ont été trouvés à l'entrée, suivant les indications de l'intervenant responsable de l'atelier.

Les effets personnels des membres des ateliers relèvent de leur surveillance propre : en aucun cas le Carré Amelot ne pourra être tenu pour responsable des vols d'objets appartenant aux participants pendant les ateliers.

*A noter* : Pour l'utilisation du laboratoire photographique hors temps d'atelier, le participant doit apporter ses papiers et produits lors de chaque passage et les emporter à la fin de son travail ; il est interdit de les entreposer dans le laboratoire ou tout autre espace du Carré Amelot.

#### 5 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Les ateliers n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.

Des stages sont proposés pendant et hors vacances scolaires. Les dates sont indiquées sur le site internet.